

3 décembre	— No 957.49/APA. — Arrêté autorisant l'ouverture d'un dépôt privé d'armes et de munitions	1149
3 décembre	— No 959.49/AE. — Arrêté mettant l'huile de lin et les fers ronds à béton sous le régime de la liberté de vente	1150
3 décembre	— No 793/D/P. — Décision fixant la durée des permissions annuelles à accorder au personnel des cadres locaux africains du Togo pendant l'année 1950	1150
6 décembre	— No 964.49/APA. — Arrêté instituant des agents administratifs chargés de coordonner l'action de certains chefs coutumiers	1148
7 décembre	— No 967.49 BM. — Arrêté portant répartition des effectifs des gardés et gardes cercles	1150
9 décembre	— No 805 D/PTT. — Décision autorisant l'apposition d'un cachet commémoratif sur les correspondances postales au départ du bureau de Dapango	1149
10 décembre	— No 971.49 APA. — Arrêté abrogeant l'arrêté no 37 SS. du 14 janvier 1943 et instituant à nouveau la délivrance gratuite de la quinine préventive	1151
10 décembre	— No 973.49 IT. — Arrêté fixant les nouveaux taux des avantages coloniaux attribués au personnel européen des entreprises commerciales	1151
13 décembre	— No 975.49 E. Arrêté fixant le nombre maximum des certificats d'aptitude aux fonctions d'instituteur du degré complémentaire	1152
15 décembre.	— No 824 D/F. — Décision portant à nouveau modification à l'article 1 ^{er} de la décision no 631 F. du 21 septembre 1947, fixant les taux des allocations attribuées aux chefs, secrétaires et lépreux des villages de ségrégation	1152
Modificatif à l'arrêté no 660 BM.	du 17 août 1948 fixant la durée de service dans les cercles et du stage de réinstruction des gardes cercles	1151
Rectificatif à la décision no 586/D/P.	du 29 août 1949 sur l'école d'infirmiers et infirmières	1151
Rectificatif à l'arrêté no 873.49 AE.	du 27 octobre 1949 modifiant les valeurs mercures de certains produits à l'exportation	1153
Personnel		1153
Divers		1158

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications

Avis de l'Intendance Militaire de Cotonou	1166
Avis du Service météorologique	1166
Domaines	1167
Nécrologie	1168

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Centre technique forestier tropical

ARRETE No 961.49/Cab. du 6 décembre 1949.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 1949 portant création d'un centre technique forestier tropical, promulgué au Togo le 20 mai 1949, ensemble l'arrêté ministériel du 20 juin 1949 le modifiant, promulgué au Togo le 22 juillet 1949;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo l'arrêté ministériel du 16 novembre 1949 modifiant l'arrêté ministériel du 10 mai 1949 portant création d'un centre technique forestier tropical.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 décembre 1949.

J. H. CÉDILE.

ARRETE ministériel du 16 novembre 1949.

Le ministre de la France d'outre-mer.

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret en date du 26 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 10 mai 1949 portant création d'un centre technique forestier tropical et l'arrêté modificatif du 20 juin 1949,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 6 de l'arrêté du 10 mai 1949 modifié par l'arrêté du 20 juin 1949 est ainsi modifié :

« Le centre est géré par un conseil d'administration composé de douze administrateurs, à savoir :

« Un fonctionnaire de la direction de l'agriculture au ministère de la France d'outre-mer, désigné par le ministre de la France d'outre-mer;

« Un fonctionnaire du service des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer, désigné par le ministre de la France d'outre-mer;

« Un fonctionnaire de la direction des affaires économiques et du plan, désigné par le ministre de la France d'outre-mer;